Commune
Le Bourg d'Oisans

Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 05 février 2025 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 11 décembre 2024 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **31 janvier 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 février à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc GIRAUD, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD, Mauricette ROCHE, Perrine TICHIT, Marilyn BRICHET, Robert MELMOUX, Olivier HUGONNARD.

Absents représentés : Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Jean-François PICCA représenté par Jean-Luc GIRAUD, Perrine TICHIT représentée par Serge GALMARD.

Absent : Régis CONTARDO.

Secrétaire de séance : Aurélie CHASLES-FAYOLLE (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **26 mars 2025**

AFFAIRES GENERALES

Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 23/11/2024 et le 21/01/2025 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

Estelle THEBAULT quitte la salle du Conseil Municipal.

2025 - 001 SIEPAVEO – Confirmation des délégués titulaires et des délégués suppléants et fin des mandats d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Estelle THEBAULT reprend sa place en séance du Conseil Municipal.

2025 - 002 Délibération autorisant le Maire à signer la convention de raccordement au réseau de chaleur biomasse du Bourg d'Oisans

2025 - 003 Régularisation d'une installation autonome sur le domaine public communal par une servitude administrative.

2025 - 004 Renouvellement de la convention Territoriale Globale 2025-2029
Aurélie CHASLES-FAYOLLE ne prenant pas part au vote

2025 - 005 TE 38 Evolution du Conseil Energie Partagé vers BATIWATT
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-122

QUESTIONS DIVERSES

Commune
Le Bourg d'Oisans

Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 23/11/2024 et le 21/01/2025 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

- **Avenant pour le réaménagement du musée de la Faune et des minéraux du Bourg d'Oisans (38).**

➔ Attribué le à la Société Isère Aménagement en qualité de mandataire, à procéder à la signature de l'avenant et à sa notification pour le compte de la Commune du Bourg d'Oisans pour :

- au lot 5 Cloisons (Euro Confort Maintenance) :
  - mise en place de dalles acoustiques démontables en faux-plafond sur la zone « immersion », y compris plus-value pour finition d'usine noire conformément à la demande de la scénographe : **4.992,00€** (devis JN20240466 du 03/04/2024)
  - réparation des vitraux demi-lunes au R+3 et adaptation du vitrail demi-lune conservé (devis JN20245091 du 06/05/2024) : **3 800,00€**
  - habillage en placo des fermes de charpente pour finition esthétique (devis JN202411 du 31/10/2024) : **3 400,00 €**

- Lot 12 Plomberie (PIENERGIE)
  - Bilan global des travaux supprimés et ajoutés sur le marché initial (simplification travaux chaufferie, batterie de dégivrage, ventilo convecteur supplémentaire, dépose des équipements techniques au rez de chaussée sous l'escalier) : **- 10 693,45 €HT** (devis NCT241649 du 11/12/2024)

- Lot 14 VRD (Gravier) :
  - Dalle béton nécessaire à la pose du climatiseur posée à l'arrière de l'église pour **3.730€** (devis GD2411037) confirmé par votre mail du 02/12/2024
  - Moins-value sur les quantités non réalisées pour **-17.945€** (devis GD2403049v1)
  - Rehaussement du parvis de l'église pour **9.867,80€** (devis GD2411034BO du 22/11/2024)

Laurent BRILLAUD : est-ce que tout est HT ?
Guy Verney : Oui

Estelle THEBAULT quitte la salle du Conseil Municipal.

2025 - 001 : AFFAIRES GENERALES– SIEPAVEO – Confirmation des délégués titulaires et des délégués suppléants et fin des mandats d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.5211-7 ; L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 2121-33.

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1983 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 approuvant la restitution de compétences et la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025, a arrêté les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (ci-après SIEPAVEO).

La composition du comité syndical et le nombre de délégués dont les membres disposent ont été modifiés. Chaque membre était auparavant représenté par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Désormais, chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, le conseil municipal peut mettre fin au mandat d'un ou plusieurs des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs.

À ce titre, et afin de permettre l'application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 modifiant les statuts du SIEPAVEO, il y a lieu de désigner, parmi les délégués titulaires de la commune siégeant au comité syndical du SIEPAVEO, celui dont le mandat prendra fin. De même, il y a lieu de désigner, parmi les délégués suppléants de la commune siégeant au sein du même comité, celui dont le mandat prendra également fin.

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'il est souhaité, par la présente, que la fin de ces mandats ne puisse pas avoir d'incidence sur le mandat du Président et du Vice-Président du SIEPAVEO.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

CONFIRME le mandat des délégués titulaires et des délégués suppléants suivants :

la commune dont le mandat est maintenu au sein du comité syndical du SIEPAVEO	**de la commune dont le mandat est maintenu au sein du comité syndical du SIEPAVEO**
Georges GOFFMAN	**Jean-Luc RAVIOLA**
Camille CARREL	**Jean DIET**

DECIDE, de mettre fin au mandat de Guy VERNEY en tant que délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du SIEPAVEO et de Jean-Luc GIRAUD en tant que délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du SIEPAVEO.

PRECISE, que la commune souhaite que la fin des mandats de Guy VERNEY et de Jean-Luc GIRAUD ne puisse pas avoir d'incidences sur le mandat en cours du Président et du Vice-président du SIEPAVEO.

Estelle THEBAULT reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

2025 - 002 : AFFAIRES GENERALES : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de raccordement au réseau de chaleur biomasse du Bourg d'Oisans

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer entre la communauté de communes de l'Oisans, l'EHPAD Abel Maurice, le Parc National des Ecrins, Geneom et le SMCG relative aux conditions de raccordement au réseau de chaleur biomasse porté par la communauté de commune de l'Oisans.

Dans le cadre d'une volonté de concourir à l'indépendance énergétique du territoire et de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Communauté de communes de l'Oisans (CCO) souhaite créer un réseau de chaleur alimenté principalement par une énergie renouvelable.

L'étude de faisabilité réalisée en juin 2023 sur la création d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune du Bourg d'Oisans a permis de mettre en avant l'intérêt technico économique de la mise en œuvre de cette énergie renouvelable pour alimenter les bâtiments suivants :

- la résidence Abel Maurice (EHPAD)
- le gymnase
- le local Jeunesse
- la Maison de l'Oisans et du Parc National des Ecrins (MOPNE)
- le Foyer Municipal
- la Maison du Parc National des Ecrins
- le cinéma du Parc
- les logements neufs privés et une résidence séniors du promoteur GENEOM.

Il a été convenu que la chaufferie serait située au sein de l'EHPAD du Bourg d'Oisans ce qui a été validé par ce dernier lors d'un Conseil d'Administration le 4 juillet 2023.
Ce projet de création de réseau de chaleur est conforté par le pré-engagement des partenaires concernés par le raccordement au réseau, à savoir :

- la commune du Bourg d'Oisans en date du 25 mars 2024
- la Résidence Abel Maurice en date du 21 mars 2024
- l'entreprise GENEOM en date du 22 mars 2024
- le Syndicat Mixte du Collège et du Gymnase du Bourg d'Oisans en date du 9 avril 2024
- le Parc National des Ecrins en date du 4 juin 2024.

L'objet de la convention est l'engagement de chaque partie prenante du futur réseau de chaleur bois du Bourg d'Oisans. Elle est établie entre tous les futurs raccordés du réseau de chaleur bois du Bourg d'Oisans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

le Conseil Municipal,

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Serge GALMARD : à partir de quand est-ce effectif ?
Guy VERNEY : Le plus rapidement possible, tous les bâtiments sont en attente. Appel national à la candidature, seulement 3 offres, 2 ont été retenues, elles seront présentées lors de la CAO qui retiendra le lauréat.
Serge GALMARD : Est-ce que ce sont des entreprises locales ?
Guy VERNEY : Une entreprise iséroise et une entreprise savoyarde.

2025 – 003 : AMENAGEMENT – Régularisation d'une installation d'assainissement autonome sur le domaine public communal par une servitude administrative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée AE 403 ont réalisés une installation d'assainissement autonome pour lequel ils ont reçu un agrément du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) le 15 avril 2014.

Ces propriétaires ont mis en vente leur bien en 2018 et ont obtenu une attestation de conformité du SACO le 21 août 2018.

Les nouveaux propriétaires ont acquis cette parcelle et les biens qui s'y situent en 2019 sur la base de cette attestation de conformité.

Ces biens ont de nouveau été mis en vente en fin d'année 2024 et lors du passage du diagnostiqueur du SACO, ce dernier a relevé une non-conformité administrative, cette installation d'assainissement autonome étant en partie sur le domaine public communal.

Cette non-conformité était donc présente depuis 2014 sans que cela ait été relevé par le SACO dans ces différentes attestations.

Afin de régulariser la situation sans pénaliser les propriétaires vendeurs victimes de la situation, il convient donc aujourd'hui d'accorder une servitude réelle et perpétuelle en tréfonds d'installation de cet équipement d'assainissement autonome sur le domaine public communal (fonds servant) actuels et futurs de la parcelle AE 403 (fonds dominant).
Est demeuré ci-joint un plan où figure l'emprise de la servitude.

Le Maire a délégué au SACO la rédaction de cette servitude entre la commune et les propriétaires de la parcelle AE 403.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

DELEGUE au SACO la rédaction de cette servitude administrative.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette servitude réelle et perpétuelle sur le domaine public (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée AE numéro 403 (fonds dominant).

DIT QUE Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de l'installation de l'assainissement non collectif à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.
Le propriétaire du fonds dominant s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation ainsi après tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.
En cas de détérioration apportée à l'installation d'assainissement non collectif du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte administratif.

Aurélie CHASLES-FAYOLLE ne prendra pas part au vote, cela concerne son travail à la Communauté des Communes.

2025 - 004 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRE : - Renouvellement de la convention territoriale globale 2025-2029.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2e adjointe en charge de l'enfance et des affaires scolaires

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT expose les éléments suivants :

Eléments de Contexte
La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est

de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.
Cette convention constitue un levier stratégique pour :
- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficience des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans
Une première CTG, signée par la CAF et le Département de l'Isère, par la Mutualité Sociale Agricole, par la communauté de communes de l'Oisans et par l'ensemble des communes du territoire, s'est exécutée pour 2021-2024. Une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour 2025-2029.
Celle-ci reprend les thématiques :
- **Petite enfance, enfance et famille**
- **Jeunesse**
- **Handicap des enfants**
- **Vie sociale et citoyenneté.**

Une nouvelle thématique vient compléter ce panel : **l'accès aux droits et inclusion numérique**.

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029. Les communes de l'Oisans sont à présent invitées à délibérer afin :
- D'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans
- De considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer
- De s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans,

De plus, les communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère seront invitées à signer des avenants « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.
Gouvernance : La Convention définie les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Durée de la convention :
La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :
La CAF de l'Isère
Les communes disposant d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF pour le maintien des financements antérieurs : Le Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF ; Oz en Oisans ; Allemond.
Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF
La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes
Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses renouveler leur engagement dans cette démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

Aurélie CHASLES-FAYOLLE ne prend pas part au vote

Sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans.

PREND ACTE de la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2025 - 005 : SERVICES TECHNIQUE : TE 38 Evolution du Conseil en Energie Partagé vers BATIWATT

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-122

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1er adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur CARREL expose les éléments suivants :

A l'heure où les économies d'énergie dans les bâtiments publics sont tout particulièrement mises en avant dans la stratégie globale nationale de décarbonation, le Conseil Syndical de T38, réuni le 23 septembre dernier, a décidé, à l'unanimité, de l'évolution, 10 années après sa création, de la mission de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) vers un nouvel accompagnement beaucoup plus élargi : BATIWATT

Ce nouveau dispositif mettra à disposition des collectivités une véritable ingénierie territoriale mutualisée pour les accompagner de A à Z dans la gestion de leurs bâtiments communaux :

- Diagnostic et état des lieux du patrimoine communal
- Identification des 1ères économies (optimisation des réglages, régulations, etc…)
- Analyse des consommations et corrections des factures
- Accompagnement dans la réalisation opérationnelle (stratégie patrimoniale, priorisation des actions, marché « clé en main » d'audits énergétiques)
- Réalisation de travaux (analyse de devis, identification des aides disponibles dont ISERENOV', gestion des CEE, suivi de réalisation des travaux)
- Accompagnement post travaux (prise en main des systèmes d'exploitation et vérification des objectifs)
- Mise en place possible de capteurs connectés permettant de superviser les bâtiments

En tant qu'adhérent au « Conseil en Energie Partagé Expert », la commune peut bénéficier de la souscription directe au service **BATIWATT initial**, en remplacement du CEP Expert actuel.

- BATIWATT Initial : un service sur mesure, offrant des solutions adaptées pour maximiser les performances énergétiques et garantir une autonomie durable.

	Communes (TICFE-C perçue par TE38	Communes (TICFE-C non-perçue par TE38	EPCI Fiscalité propre
BATIWATT Initial	1.00 € / an / hab	1.75 € / an / hab	0.50 € / an / hab

Les coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires ou à l'achat de capteurs connectés non fournis par TE38 dans le cadre de son accompagnement. Une convention spécifique sera établie entre l'adhérent et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Sur proposition de Monsieur Camille CARREL, et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de confier à TE38 la mise en place du service BATIWATT Initial, en remplacement du CEP Expert actuel selon les termes mentionnés ci-dessus.

APPROUVE les nouvelles conditions administratives, techniques et financières service BATIWATT Initial.

DECIDE de l'adhésion au service BATIWATT, pour un engagement d'une durée minimal de un (1) an, débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs au service BATIWATT Initial.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire refait un passage sur le retour de Monsieur Bruno AYMOZ concernant la délibération 2024-111 concernant le projet de mini STEP au Lac de Buclet / du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 / PV à modifier : noter projet d'étude, il semblerait que les personnes ne semblent plus intéressées.

Signalétique :

Guy VERNEY : Signalétique : quelques points sont à revoir :
- *Centre funéraire*
- *Gare routière*

Il y a des besoins d'informer les visiteurs.
Dès le mois de juin 6 navettes seront mises en place pour la vallée du Vénéon. Le département doit nous informer de la place de retournement.
La première navette de la journée partira de Bourg-d'Oisans, les suivantes de Vénosc.
Il faut réfléchir à la mise en place d'une navette à la première heure pour les guides, les refuges …
L'idée est d'intégrer des nouveaux services dans notre signalétique pour une meilleur information.
A ce jour les départs et arrivées se font seulement depuis la Gare, les sociaux professionnels nous demandent de refaire un arrêt dans le centre de Bourg-d'Oisans.
Au niveau de la gare il y aura des panneaux à déplacer.

Estelle THEBAULT : Les panneaux des bus et les panneaux que nous avons vu en réunion ne sont pas les mêmes.

Guy VERNEY : Oui mais nous en profitons car ce sera une signalétique pérenne, au moins pour les 6 ans à venir.

Estelle THEBAULT : De mémoire il n'y avait qu'un panneau.

Guy VERNEY : Le but est de n'avoir qu'un support afin d'éviter de se retrouver avec trop de panneaux.

Serge GALMARD : Les navettes seront-elles gratuites ?

Guy VERNEY : Oui, financées à 50% par la région et 50 % par la communauté des communes de l'Oisans.

Bruno AYMOZ : J'avais cru comprendre qu'il y a un souhait de la Préfecture également

Guy VERNEY : Oui effectivement mais sans participation financière, c'est un souhait pour permettre à cette vallée de continuer à vivre.

Bruno AYMOZ : C'est une opportunité pour changer les habitudes.

Guy VERNEY : Oui, il est important de privilégier les déplacements doux, il y aura prochainement une réunion.

Réunion sur l'eau :

Guy VERNEY : La première réunion a été annulée par le prestataire, car il n'avait pas encore reçu les informations à l'échelle nationale, dès que les décisions seront prises, une nouvelle réunion sera programmée.
Si le texte de loi ne change pas l'obligation est au 01 janvier 2026. La majorité des communes de l'oisans ne sont pas favorables au transfert des compétences.

Bruno AYMOZ : Il serait bien de prendre une décision commune.

Guy VERNEY : La question des stations de ski, qui pourraient avoir des dérogations.

Bruno AYMOZ : L'eau Potable ne doit pas être utilisée pour faire de la neige.

Serge GALMARD : Nous souhaiterions savoir ce que cela implique pour la commune.

Guy VERNEY : Lorsque la réunion sera reprogrammée, le prestataire répondra et nous donnera les avantages et désavantages.
Nous devons anticiper les coûts non prévus à ce jour au budget.
Notamment la réparation de la conduite d'eau du Vénéon, le SYMBHI a lancé les études, nous aurons un retour d'ici le printemps 2025.
Il faut trouver des financements pour les travaux à venir, les Alberges, Bassey, et les Sables car le débit d'eau n'est pas conforme au niveau des campings, ils fonctionnent sous dérogations.
De nombreux travaux ont déjà été effectués mais nous n'avons pas encore atteint les préconisations de l'agence de l'eau.

Bruno AYMOZ : Nous sommes à 60 % de fuite ?

Guy Verney : Oui pour 48% de rendement

Serge GALMARD : Que demande l'agence de l'eau ?

Guy VERNEY : elle préconise 80% de rendement.
L'agence de l'eau participe à hauteur 8%, c'est peu.

Camille CARREL : Ce sont des projets importants et couteux, les travaux aux Alberges dépassent le million d'euros.

Serge GALMARD : Ce sont des investissements sur des années

Guy VERNEY : Oui car il faut tout refaire en amont pour acheminer l'eau avec une mise aux normes du château d'eau.

Serge GALMARD : c'est ce qui alimente Bourg-d'Oisans ?

Camille CARREL : tout vient des Gauchoirs. L'eau du clapier est branchée et distribuée par Le Bourg-d'Oisans, c'est notre commune qui facture aux habitants.

Dentiste :

Guy VERNEY : pour information la Communauté des Communes travaille toujours sur la recherche de dentistes. Deux candidats sérieux sont en contacts avec le docteur GUYON.

La séance a été levée à 19h53.

Secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Aurélie CHASLES-FAYOLLE	Guy VERNEY